

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DASES 176 Subvention (55 920 euros) destinée à deux associations luttant contre les violences faites aux enfants. Convention avec La Main Tendue.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations « Marion Fraisse – La Main Tendue » et « Colosse aux pieds d'argile », œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Madame VERSINI au nom de la 6e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € attribuée à l'association « Marion Fraisse – La Main Tendue » au titre de l'année 2021 (Paris Asso : 198584 – dossier 2021_10667).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Marion Fraisse – La Main Tendue », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 920 € attribuée à l'association « Colosse aux pieds d'argile » au titre de l'année 2021 (Paris Asso : 199 029 – dossier 2021_11315).

Article 4 : Les dépenses concernant les associations « Marion Fraisse – La Main tendue » et « Colosse aux pieds d'argile » seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO